



# COMMUNE DE SAVIGNY

## Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

**05/2017**

**Crédits complémentaires au budget de fonctionnement  
pour l'année 2017 (1<sup>ère</sup> tranche)**

Réf. : FI 1792

I:\2-finances\classement\1792\CComplementaires\_2017\_(1ere\_tranche).docx

**Savigny, le 12 mai 2017**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Dispositions légales .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Rubriques comptables concernées .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Récapitulation .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>6</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, nous sollicitons l'octroi de crédits complémentaires pour des dépenses non prévues ou sous-évaluées lors de l'établissement du budget 2017 et dont nous avons déjà connaissance.

## 2. Dispositions légales

L'article 110 du Règlement du Conseil communal (RC) du 1<sup>er</sup> février 2016, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom), dispose que :

<sup>1</sup> *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.*

<sup>2</sup> *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 21 novembre 2016, a accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 50'000.00 par cas.

## 3. Rubriques comptables concernées

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017**

#### **110 Administration**

110.3185.00 Honoraires et expertises

<b><u>Budget 2017</u></b>	<b><u>Crédit compl. demandé</u></b>
<b><u>CHF</u></b>	<b><u>CHF</u></b>
44'900.00	35'000.00

#### **Justification**

*La migration des logiciels « métiers » utilisés par les services administratifs de la commune a débuté au mois d'août 2016. Ce changement progressif se terminera en 2017.*

*Lors de l'établissement du budget 2017, nous avons omis d'inscrire la maintenance annuelle des ces nouveaux logiciels.*

### 352 Ancien Collège / 580 Eglise

Réparations fuites	CHF	%	Compte
Eglise	3'556.25	13.30	<b>580.3141.00</b>
Pavillon	3'649.80	13.65	<b>352.3141.00</b>
Villa des maîtres	4'238.05	15.85	<b>352.3141.50</b>
Ancien collègè	15'294.45	57.20	<b>352.3141.00</b>

Remplacement conduite	CHF	%	Compte
Eglise	3'774.75	13.30	<b>580.3141.00</b>
Pavillon	3'874.10	13.65	<b>352.3141.00</b>
Villa des maîtres	4'498.45	15.85	<b>352.3141.50</b>
Ancien collègè	16'234.20	57.20	<b>352.3141.00</b>

Extension gaz	CHF	%	Compte
Eglise	1'164.25	13.30	<b>580.3141.00</b>
Pavillon	1'194.90	13.65	<b>352.3141.00</b>
Villa des maîtres	1'387.45	15.85	<b>352.3141.50</b>
Ancien collègè	5'007.05	57.20	<b>352.3141.00</b>

	CHF	%	Compte
<b>Eglise</b>	<b>8'495.25</b>	13.30	<b>580.3141.00</b>
<b>Pavillon</b>	<b>8'718.80</b>	13.65	<b>352.3141.00</b>
<b>Villa des maîtres</b>	<b>10'123.95</b>	15.85	<b>352.3141.50</b>
<b>Ancien collègè</b>	<b>36'535.70</b>	57.20	<b>352.3141.00</b>

	<u>Budget 2017</u>	<u>Crédit compl. demandé</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
580.3141.00	2'000.00	<b>8'500.00</b>
352.3141.50	5'000.00	<b>10'120.00</b>
352.3141.00	5'000.00	<b>45'255.00</b>

#### Justification

En début d'année, la conduite vétuste (1957) d'eau potable qui alimente l'Ancien collègè, la Villa des maîtres, le Pavillon et l'église a fui à quatre reprises, les 11 janvier, 26 janvier, 18 février et 21 février 2017.

Au vu de ces multiples fuites, la Municipalité a décidé de la remplacer.

Nous avons profité de ces travaux de fouille pour poser une conduite de gaz en attente de branchement susceptible d'alimenter ces bâtiments.

## 420 Aménagement du territoire

420.3189.00 Honoraires et frais divers

<u>Budget 2017</u>	<u>Crédit compl. demandé</u>
<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
45'000.00	<b>30'000.00</b>

### Justification

Plan de quartier (PQ) « Village centre » :

Conformément à l'article 55 de la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et aux dispositions d'application y relatives, les questions foncières doivent être réglées avant l'enquête publique du plan de quartier, sous la forme d'une convention. Dite convention doit figurer dans le dossier de demande d'approbation préalable et avoir été signée lors de l'enquête publique. Elle détaille les démarches foncières, leur phasage et les responsabilités de (pré-)financement à conduire une fois le plan de quartier entré en vigueur.

## 4. Récapitulation

### BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017

	<u>Budget 2017</u>	<u>Crédit demandé</u>	<u>Budget après crédit compl.</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
110	44'900.00	<b>35'000.00</b>	79'900.00
352	10'000.00	<b>55'375.00</b>	65'375.00
420	45'000.00	<b>30'000.00</b>	75'000.00
580	2'000.00	<b>8'500.00</b>	10'500.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	101'900.00	<b>128'875.00</b>	230'775.00

## 5. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 05/2017 du 12 mai 2017 ;  
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

**D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 128'875.00 (cent vingt-huit mille huit cent septante-cinq francs) pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget 2017.**

Au nom de la Municipalité de Savigny  
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2017.

**Délégué municipal :** M. Louis Pipoz, Municipal